

Publié le

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES****VAL ES DUNES**1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie d'Argences sous la présidence de M. Didier LEMONNIER, doyen d'âge, puis de M. Philippe PESQUEREL à partir du point n°2.

Date de convocation :

03.04.2026

Date d'affichage

03.04.2026

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 42

Titulaires 42

Suppléants 0

Pouvoirs 0

Votants 42

Quorum 23

Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Adrien LECERF, Thomas LEROY, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINÉ, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Céline FOUREZ, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIÈRE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER-COCAIN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE (arrivée à 19h07), Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Sophie PALLU, Christian CALLEJAS

Délibération n° 2026/58**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du délégué du CNAS**

Le CNAS est une association loi 1901 créée pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leur action sociale envers leurs agents. Il fonctionne comme un équivalent du comité social et économique (CSE) dans le secteur privé, mais à l'échelle nationale et pour la fonction publique territoriale.

La Communauté de communes dispose de 2 délégués (un élu et un agent : agent des RH) au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Il convient de désigner le représentant élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

↳ le délégué élu : Mme MONROCQ

Pour extrait conforme

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr